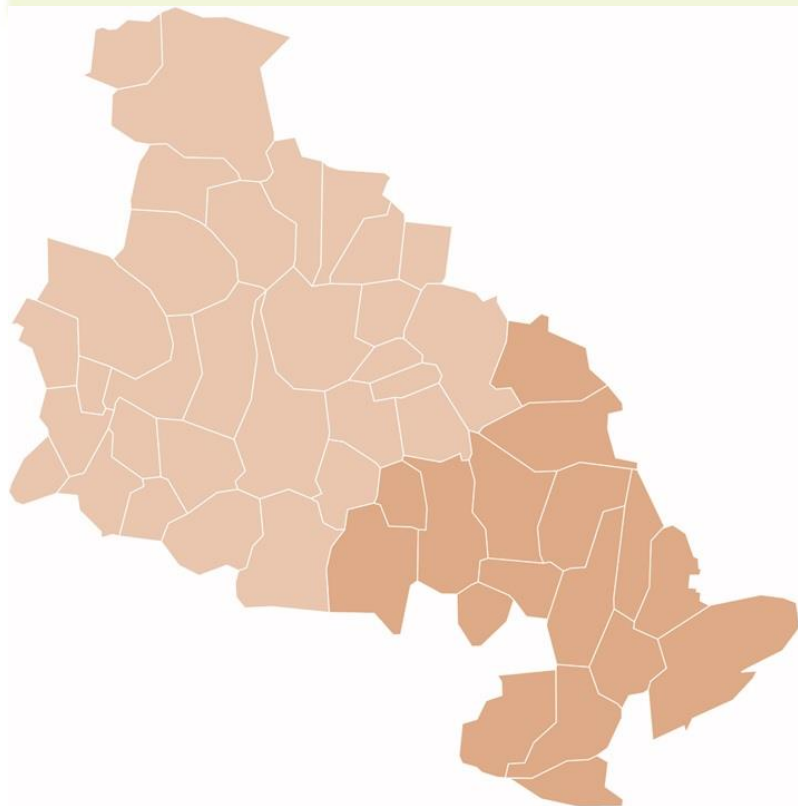


Pays Uzège – Pont du Gard

Assemblée Générale Extraordinaire

23/05/2017

À Foissac



Sommaire

1/ Présentation du PETR

2/ Délibération sur la modification des statuts (art. 14)

3/ Présentation du projet de convention de transfert

4/ Délibération sur le principe de la convention

5/ Délibération sur les articles de la convention

6/ Délibération sur le principe de la nomination du liquidateur

7/ Questions diverses

PETR : La transformation

// Présentation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Suite à la réunion initiée par l'Etat et le conseil Départemental du Gard en décembre 2016 afin de répondre aux réformes successives relatives aux collectivités territoriales (lois 2010 et 2014) de faire évoluer les structures portant la dynamique de développement local. Les élus locaux ont souhaité s'engager dans la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en réunissant au sein d'une même structure le Pays et le SCoT afin notamment de rationaliser les différents outils de développement local et de pouvoir porter le contrat de ruralité.

Délibérations en faveur de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des 2 communautés de communes du territoire : le 15/12/2016 de la CCPU et le 6/02/2017 la CCPG

24/02/2017 le SM du SCoT délibère pour se transformer en syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PETR : objet

- **Nature juridique** : Syndicat mixte fermé avec un périmètre d'un seul tenant et sans enclave
- **Composition** : 2 EPCI à fiscalité propre (49 communes)
- **Objet (statuts missions)** : Etude et mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire :
 - Elabore et suit le projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI
 - Fédère et coordonne des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire (partenariats)
 - Porté en tant que maître d'ouvrage des opérations touchant à l'aménagement du territoire et à la valorisation du territoire
 - Etre le cadre de la contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et solidarité
 - Coordonne, anime et mobilise les différents acteurs publics et privés du territoire
 - Exerce les activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux...
 - Crée par voie de convention des clubs avec les acteurs économiques du territoire
 - Les EPCI peuvent notamment se doter de services unifiés ou effectuer des prestations de services et ou mettre à disposition leurs services selon les dispositions du CGCT
 - Le syndicat mixte peut mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets et dans une perspective de mutualisation des moyens

PETR : organes

Organes obligatoires

- **Conseil syndical (CS)**: administre le SM chaque CC élit un nombre de délégués et de suppléants identique, soit 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes décisions se rapportant au vote du budget.
- **Bureau** : le CS élit en son sein un bureau composé d'1 président (M. Donnet), de 3 vice-présidents (M Chabaliier (en charge du SCoT), Mme De Saboulin-Bollena (en charge du contrat de ruralité) et M. Berne (en charge du Développement local) et 2 membres avec délégation : M. Pedro (finances) et M. Petit (tourisme et LEADER)
- **Conférence des maires** : réunit les maires des communes du périmètre, est consultée notamment pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire et du schéma de cohérence territoriale (un représentant/commune)
- **Conseil de développement territorial** : réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, scientifiques et associatifs du territoire et est consulté sur les principales orientations du PETR (40 membres répartis en 7 commissions)

PETR : organisation

Administration

**Pôle
Développement Local**

Tourisme

GAL

Programme
Leader

Conseil de
développement

Club des
entrepreneurs

Contrat de ruralité

**Pôle
Aménagement du
territoire**

Contrat de territoire

SCOT (Commissions
territoire attractif,
durable et solidaire)

2/ Modification des statuts du Pays

Délibération sur la modification des statuts (article 14)

« Article 14 – Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net. Ce dernier, s'il y a lieu est dévolu à des associations locales œuvrant sur le territoire du Pays Uzège - Pont du Gard. »

> Transfert des actifs du Pays au PETR une fois l'association dissoute.



PETR : projet de convention de transfert

3/ Présentation du projet de convention de transfert

4/ Délibération sur le principe de la convention

5/ Délibération sur les articles du projet de convention de transfert :

Article 1 : date d'effet de la convention au 1/06/2017

Article 2 : siège social

Article 3 : ressources

Article 4 : transfert des engagements et missions

Article 5 : transfert matériel et affaires courantes

Article 6 : traitements des engagements comptables

6/ Délibération sur le principe de la nomination du liquidateur



Questions diverses

Questions diverses

Merci de votre attention !

Contact :

Pays uzège-Pont du Gard

2 rue Joseph Lacroix

30700 UZES

04 66 22 05 07

contact@pays-uzege-pontdugard.fr

leader@pays-uzege-pontdugard.fr